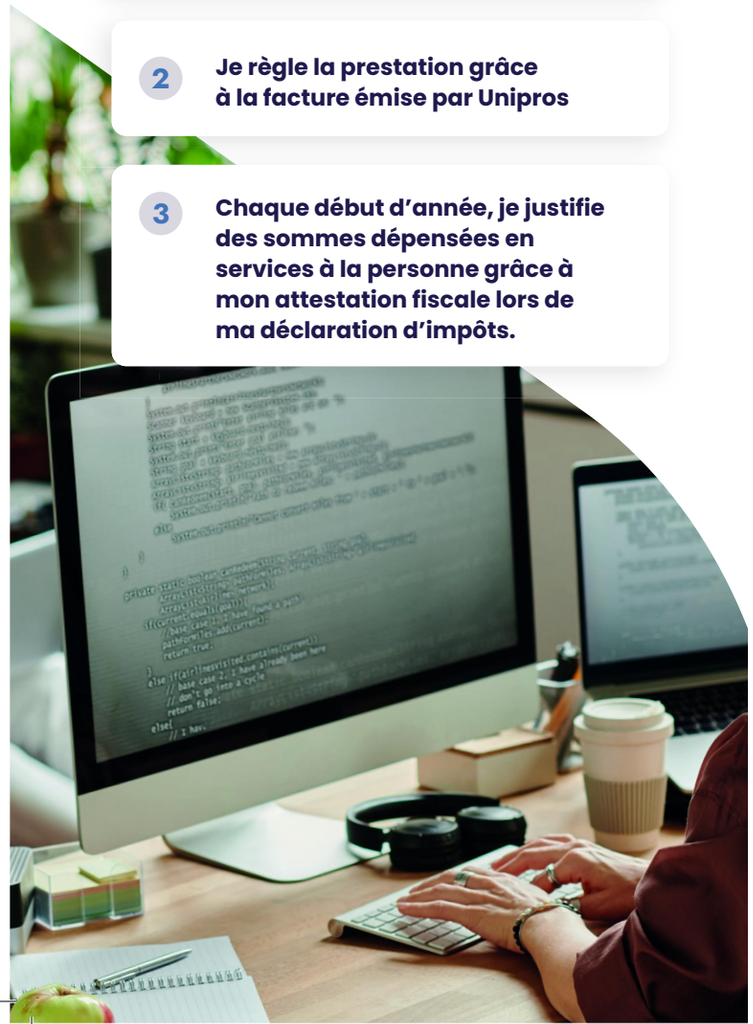
LE FONCTIONNEMENT

Comment récupérer mon crédit d'impôt ?

Chaque début d'année, la coopérative émet votre attestation fiscale. Ce document officiel vous permettra de récupérer 50%* de la totalité des sommes dépensées sur votre impôt de l'année N+1 auprès de l'administration fiscale.

1. **Mon professionnel intervient à mon domicile**
2. **Je règle la prestation grâce à la facture émise par Unipros**
3. **Chaque début d'année, je justifie des sommes dépensées en services à la personne grâce à mon attestation fiscale lors de ma déclaration d'impôts.**



MES CONTACTS

Notre Entreprise

L'avance immédiate ?
bénéficiez-en maintenant !

Exemple :
Une prestation facturée **200€** ?
Vous ne réglez que 100€ !

Avance immédiate :
Dispositif proposé par Urssaf

UN DOUTE SUR L'ÉLIGIBILITÉ ?
CONTACTEZ DIRECTEMENT LA COOPÉRATIVE

Une équipe disponible
DU LUNDI AU SAMEDI DE 8H À 20H

www.unipros.coop
contact@unipros.coop
01 89 71 48 25
142 Rue de Rivoli 75001 PARIS
Siren/SAP 850484650

UNIPROS
COOPERATIVE SAP



EN SAVOIR +

Le Crédit d'impôt

Comment ça marche ?
Vous êtes un particulier et faites appel à notre société pour effectuer des prestations informatiques courantes à votre domicile. Bénéficiez d'un **abattement fiscal de 50%*** des sommes versées pour les prestations facturées de services à la personne.

Puis je en bénéficier ?
Vous êtes contribuable et déclarez vos impôts en France ? Actif ou retraité, vous bénéficiez de cette réduction d'impôt pour votre résidence principale et/ou secondaire.

Pour quels plafonds de dépenses ?
Pour des prestations informatiques, le plafond annuel de dépenses est de 3000€/ an. Ce plafond est renouvelé chaque année.

JE DÉPENSE
250 €
en prestation informatique

JE BÉNÉFICIE DE
125€
en crédit d'impôt maximum

- Si je paie des impôts sur les revenus : **Je bénéficie d'une réduction d'impôt.**
- Si je ne paie pas ou peu d'impôts : **J'obtiens un crédit d'impôt.**



LES PRESTATIONS

Les prestations d'informatique autorisées** dans le cadre des services à la personne

- ✓ Assistance informatique à domicile
- ✓ Livraison, mise en service et installation de logiciels
- ✓ Sauvegarde et récupération de données
- ✓ Formations (logiciel, internet, email, etc)
- ✓ Maintenance de logiciels
- ✗ Le dépannage ou l'assistance informatique effectuée à distance (internet, téléphone.)
- ✗ Réparation et vente de matériels et de logiciels
- ✗ Sont exclus du périmètre autorisé : les appareils audio, photo ou vidéos numérique, les consoles de jeux, les GPS, les installations des équipements hifi ou télévisuels

*** Liste non exhaustive*



Une question ?
CONTACTEZ-NOUS !

LES AVANTAGES

Pourquoi faire appel à notre entreprise ?

En faisant appel à notre entreprise adhérente à la coopérative UNIPROS pour des prestations informatiques , c'est l'assurance de :

Garantie de faire appel à un professionnel agréé, formé et expert.

Être accompagné par un service client.

Accéder à votre espace en ligne pour des démarches simplifiées.

- Retrouvez devis et factures
- Signez ou refusez vos documents
- Téléchargez mon attestation fiscale
- S'inscrire et bénéficier de l'avance immédiate
- Payez vos factures par CB, virement, chèque ou ticket CESU



C'EST ~~UNE FOIS PAR AN~~
Immédiat !

LE CRÉDIT D'IMPÔT ÉVOLUE,
n'attendez plus l'année suivante pour **récupérer votre avantage fiscal**